

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
11 JUILLET 2025**

L'an deux mil-vingt-cinq, le vendredi 11 juillet 2025 à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Alexandre BERTY ; Monsieur Joël BREARD ; Madame Maryse DONNET MERIEL ; Madame Isabelle FRENESHARD ; Madame Nadine GARDIE ; Madame Christine GESLAIN ; Monsieur Aurélien HAGGIAG ; Monsieur Antoine HAMON ; Madame Christine LESAGE ; Madame Elise MACOWIAK ; Monsieur Bertrand OLIVETTI ;

Absents excusés représentés :

Madame Mathilde DE CORBIERE avec pouvoir à madame Elise MACKOWIAK

Madame Marie-Paule LEVEQUES avec pouvoir à madame Isabelle FRENESHARD

Monsieur Hervé GIRARD avec pouvoir à monsieur Antoine HAMON

Monsieur Jean-Marie JOLY avec pouvoir à monsieur Alexandre BERTY

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
11 JUILLET 2025**

DEL 51/2025 Modification de la composition de la commission de délégation de service public – remplacement d'un membre démissionnaire	7
DEL 52/2025 Transfert des compétences eau et assainissement collectif à la communauté de communes Cœur de Nacre à compter du 1er janvier 2026 : approbation de la modification statutaire	8
DEL 53/2025 Remboursement de l'avance accordée par le budget principal Ville au budget annexe ZAR.	15
DEL 54/2025 Délibération fixant la durée d'amortissement des biens - modificatif	16
DEL 55/2025 Rapport d'activité Cœur de Nacre 2024	20
DEL 56/2025 Vente de produit dérivés à l'effigie de la commune	21
DEL 57/2025 Autorisation de signature de la convention de coopération décentralisée entre la commune de Saint-Aubin-sur-Mer et la commune de Saqqaq (Groenland)	21
DEL 58/2025 Création d'un poste permanent sur des fonctions de secrétariat de direction et d'agent administratif et d'accueil à temps complet à compter du 1 ^{er} septembre 2025 correspondant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	24
DEL 59/2025 Garantie d'emprunt complémentaire pour INOLYA	28
DEL 60/2025 RLPI : Avis de la commune sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)	30
DEL 61/2025 Approbation du règlement intérieur périscolaire/ extrascolaire de Saint-Aubin-Sur-Mer 2025-2026	34
DEL 62/2025 RLPI : Approbation du règlement intérieur du Local Jeunes CASA 2025-2026	35

Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ne donnant pas lieu à débat depuis le conseil municipal du 04 juin 2025 ;

Communication diverse du Maire ou de ses adjoints.

Informations diverses ne donnant pas lieu à délibération.

DEL 47/2025 Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission de monsieur Jean-Louis DAUMAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que monsieur Jean-Louis DAUMAS de la liste « Le bon sens pour Saint Aubin sur Mer » a présenté par courrier en date du 13 juin 2025 sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet du Calvados a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Dylan ONORATO-LECHEVALIER est donc appelé à remplacer monsieur Jean-Louis DAUMAS au sein du conseil municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral, monsieur Dylan ONORATO-LECHEVALIER est installé dans sa fonction de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
11 JUILLET 2025**

Le conseil municipal prend acte de l'installation de monsieur Dylan ONORATO-LECHEVALIER en qualité de conseiller municipal.

DEL 48/2025 Modification de la composition des commissions communales

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu la délibération n°34/2020 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 ;

Vu la délibération n°17/2021 du conseil municipal en date du 18 mars 2021 ;

Vu la délibération n°52/2022 du conseil municipal en date du 06 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°14/2023 du conseil municipal en date du 29 mars 2023 ;

Vu la délibération n°61/2023 du conseil municipal en date du 26 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°76/2023 du conseil municipal en date du 16 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°47/2024 du conseil municipal en date du 16 septembre 2024 ;

Vu la démission de monsieur Jean-Louis DAUMAS présentée en date du 13 juin 2025 de son mandat de conseiller municipal ainsi que de ses fonctions au sein des commissions ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des commissions communales et de définir quel élu siégera au sein de ces commissions à la place de monsieur Jean-Louis DAUMAS ;

Considérant la demande de monsieur Dylan ONORATO-LECHEVALIER de reprendre les sièges de monsieur Jean-Louis DAUMAS au sein des commissions n°2 et 5 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier la composition des commissions communales comme suit :

<p>Commission n°1 : Transition écologique, alimentation, mobilité durables, économies d'énergie et protection de l'environnement.</p> <p><u>Nom du rapporteur :</u> Elise MACKOWIAK</p> <p><u>Membres :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Madame Elise MACKOWIAK 2. Monsieur Antoine HAMON 3. Monsieur Hervé GIRARD 4. Monsieur Lionel GRAFF 5. Monsieur Joël BREARD 6. Madame Maryse DONNET MERIEL 	<p>Commission n°2 : Urbanisme, travaux et habitat.</p> <p><u>Nom du rapporteur :</u> Hervé GIRARD</p> <p><u>Membres :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Monsieur Hervé GIRARD 2. Madame Elise MACKOWIAK 3. Madame Christine GESLAIN 4. Monsieur Antoine HAMON 5. Monsieur Joël BREARD 6. Monsieur Dylan ONORATO-LECHEVALIER
<p>Commission n°3 : Animations, vie scolaire et conseil municipal jeune.</p> <p><u>Nom du rapporteur :</u> Mathilde DE CORBIERE</p>	<p>Commission n°4 : Budget, finances, marchés publics et ressources humaines</p> <p><u>Nom du rapporteur :</u> Nadine GARDIE</p>

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
11 JUILLET 2025**

<p><u>Membres :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Madame Mathilde DE CORBIERE 2. Madame Isabelle FRENEHARD 3. Monsieur Joël BREARD 4. Monsieur Lionel GRAFF 5. Monsieur Willem PRIOU 6. Madame Maryse DONNET MERIEL 	<p><u>Membres :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Monsieur Jean-Baptiste NIGER 2. Madame Nadine GARDIE 3. Madame Elise MACKOWIAK 4. Monsieur Hervé GIRARD 5. Madame Christine LESAGE 6.
<p><u>Commission n°5 :</u> Vie sociale, santé, accessibilité et logements sociaux.</p> <p><u>Nom du rapporteur :</u> Christine LESAGE</p> <p><u>Membres :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Madame Christine LESAGE 2. Madame Marie-Paule LEVEQUE 3. Monsieur Lionel GRAFF 4. Madame Isabelle FRENEHARD 5. Madame Christine GESLAIN 6. Monsieur Dylan ONORATO-LECHEVALIER 	<p><u>Commission n°6 :</u> Communication, activités économiques, commerciales et touristiques</p> <p><u>Nom du rapporteur :</u> Jean-Marie JOLY</p> <p><u>Membres :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Monsieur Jean-Marie JOLY 2. Madame Mathilde DE CORBIERE 3. Monsieur Bertrand OLIVETTI 4. Monsieur Willem PRIOU 5. Monsieur Hervé GIRARD 6. Monsieur Aurélien HAGGIAG

Il est proposé aux conseillers municipaux de la liste « Le bon sens pour Saint Aubin sur Mer » de définir qui parmi eux remplacera monsieur DAUMAS au sein de la commission n°4 et d'approuver la nouvelle composition des commissions communales.

En l'absence de questions, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **MODIFIE** la composition des commissions communales comme suit :

<p><u>Commission n°1 :</u> Transition écologique, alimentation, mobilité durables, économies d'énergie et protection de l'environnement.</p> <p><u>Nom du rapporteur :</u> Elise MACKOWIAK</p> <p><u>Membres :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Madame Elise MACKOWIAK 2. Monsieur Antoine HAMON 3. Monsieur Hervé GIRARD 4. Monsieur Lionel GRAFF 5. Monsieur Joël BREARD 6. Madame Maryse DONNET MERIEL 	<p><u>Commission n°2 :</u> Urbanisme, travaux et habitat.</p> <p><u>Nom du rapporteur :</u> Hervé GIRARD</p> <p><u>Membres :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Monsieur Hervé GIRARD 2. Madame Elise MACKOWIAK 3. Madame Christine GESLAIN 4. Monsieur Antoine HAMON 5. Monsieur Joël BREARD 6. Monsieur Dylan ONORATO-LECHEVALIER
<p><u>Commission n°3 :</u> Animations, vie scolaire et conseil municipal jeune.</p>	<p><u>Commission n°4 :</u> Budget, finances, marchés publics et ressources humaines</p>

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
11 JUILLET 2025**

<p><u>Nom du rapporteur : Mathilde DE CORBIERE</u></p> <p><u>Membres :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Madame Mathilde DE CORBIERE 2. Madame Isabelle FRENEHARD 3. Monsieur Joël BREARD 4. Monsieur Lionel GRAFF 5. Monsieur Willem PRIOU 6. Madame Maryse DONNET MERIEL 	<p><u>Nom du rapporteur : Nadine GARDIE</u></p> <p><u>Membres :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Monsieur Jean-Baptiste NIGE 2. Madame Nadine GARDIE 3. Madame Elise MACKOWIAK 4. Monsieur Hervé GIRARD 5. Madame Christine LESAGE 6. Monsieur Aurélien HAGGIAG
<p><u>Commission n°5 : Vie sociale, santé, accessibilité et logements sociaux.</u></p> <p><u>Nom du rapporteur : Christine LESAGE</u></p> <p><u>Membres :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Madame Christine LESAGE 2. Madame Marie-Paule LEVEQUE 3. Monsieur Lionel GRAFF 4. Madame Isabelle FRENEHARD 5. Madame Christine GESLAIN 6. Monsieur Dylan ONORATO-LECHEVALIER 	<p><u>Commission n°6 : Communication, activités économiques, commerciales et touristiques</u></p> <p><u>Nom du rapporteur : Jean-Marie JOLY</u></p> <p><u>Membres :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Monsieur Jean-Marie JOLY 2. Madame Mathilde DE CORBIERE 3. Monsieur Bertrand OLIVETTI 4. Monsieur Willem PRIOU 5. Monsieur Hervé GIRARD 6. Monsieur Aurélien HAGGIAG

DEL 49/2025 Désignation d'un membre du conseil d'administration du CCAS suite à la démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire donne la parole à madame LESAGE, Adjointe aux affaires sociales et vice-présidente du CCAS qui expose que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal intervenant principalement dans les domaines de l'aide sociale, de l'accompagnement des publics en difficulté et du développement d'actions de solidarité.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS est composé, outre son président de droit (le Maire), de membres élus en son sein par le conseil municipal. Ces membres doivent être désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste, parmi les membres du conseil municipal.

Suite à la démission, en date du 13 juin 2025 de monsieur Jean-Louis DAUMAS, membre du conseil municipal siégeant également au sein du conseil d'administration du CCAS, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau représentant parmi ses membres, afin de pourvoir au remplacement de ce siège devenu vacant.

Conformément aux textes en vigueur et aux modalités de désignation adoptées lors de la constitution initiale du conseil d'administration du CCAS, il est proposé au conseil municipal :

- Soit de reconduire la répartition initiale des sièges entre les groupes ou sensibilités représentés au sein du conseil municipal, et de désigner le ou la candidat(e) proposé(e) par le groupe auquel appartenait l'élu démissionnaire.
- Soit d'ouvrir la candidature à l'ensemble des membres du conseil municipal, puis de procéder au vote à bulletin secret si plusieurs candidatures sont présentées.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
11 JUILLET 2025**

À ce jour, aucune candidature n'a été reçue. Monsieur Dylan ONORATO-LECHEVALIER ne souhaite pas faire partie du conseil d'administration du CCAS. :

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la vacance du siège au sein du conseil d'administration du CCAS, consécutive à la démission de Monsieur Jean-Louis DAUMAS ;
- Procéder à la désignation d'un nouveau membre du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS, conformément aux règles de désignation prévues par le Code de l'action sociale et des familles.

En l'absence de questions, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la répartition initiale des sièges entre les groupes ou sensibilités représentés au sein du conseil municipal, et de désigner le ou la candidat(e) proposé(e) par le groupe auquel appartenait l'élu démissionnaire.
- **DESIGNE** Madame Maryse DONNET MERIEL, conseillère municipale, pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

**DEL 50/2025 Modification de la composition de la commission de contrôle des listes électorales –
remplacement d'un membre démissionnaire**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.19 du Code électoral, une commission de contrôle est instituée dans chaque commune pour veiller à la régularité de la liste électorale. Cette commission est notamment chargée de contrôler les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation sur la liste électorale et de procéder à la révision annuelle de cette liste.

La commission de contrôle est composée de 3 ou 5 membres, selon la taille de la commune, nommés pour la durée du mandat municipal, parmi les conseillers municipaux et les électeurs de la commune, sur proposition du conseil municipal.

La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer est la suivante :

Commission de contrôle des listes électorales	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christine GESLAIN	Joël BREARD
Lionel GRAFF	Maryse DONNET-MERIEL
Marie-Paule LEVEQUES	
Aurélien HAGGIAG	
.....	

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
11 JUILLET 2025**

Or, monsieur Jean-Louis DAUMAS, membre de la commission de contrôle, a présenté sa démission du conseil municipal en date du 13 juin 2025 entraînant de fait la vacance de son siège au sein de cette commission.

Conformément aux dispositions réglementaires, il convient de désigner un nouveau membre pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales, en remplacement de monsieur Jean-Louis DAUMAS.

Monsieur Dylan ONORATO-LECHEVALIER a émis le souhait d'y participer.

Il est proposé de nommer monsieur Dylan ONORATO-LECHEVALIER, conseiller municipal, pour assurer cette fonction.

En l'absence de questions, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** monsieur Dylan ONORATO-LECHEVALIER, conseiller municipal, en qualité de membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer.
- **DIT** que la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer est modifiée comme suit :

Commission de contrôle des listes électorales	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Christine GESLAIN	Joël BREARD
Lionel GRAFF	Maryse DONNET-MERIEL
Marie-Paule LEVEQUES	
Aurélien HAGGIAG	
Dylan ONORATO-LECHEVALIER	

DEL 51/2025 Modification de la composition de la commission de délégation de service public – remplacement d'un membre démissionnaire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lorsqu'une commune envisage de déléguer un service public, elle doit constituer une commission de délégation de service public chargée d'ouvrir les plis des offres et d'émettre un avis motivé sur les candidatures et les offres.

Cette commission est composée :

- du Maire ou de son représentant,
- et de 3 à 5 membres du conseil municipal, élus par le conseil en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibération en date du 16 septembre 2024, la commune de Saint-Aubin-sur-Mer avait modifié la commission de délégation de service public comme suit :

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
11 JUILLET 2025**

DELEGUE TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
MADAME NADINE GARDIE	MONSIEUR JEAN-MARIE JOLY
MADAME ELISE MACKOWIAK	MADAME MATHILDE DE CORBIERE
MONSIEUR JEAN-LOUIS DAUMAS	MADAME MARYSE DONNET MERIEL

Monsieur Jean-Louis DAUMAS y siégeait en qualité de membre élu.

Suite à sa démission intervenue le 13 juin dernier il convient de modifier la composition de cette commission et de procéder à la désignation d'un nouveau membre du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouveau membre pour siéger au sein de la commission de délégation de service public, selon les modalités de représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT.

Monsieur Dylan ONORATO-LECHEVALIER est candidat pour remplacer monsieur Jean-Louis DAUMAS.

En cas de candidatures multiples, un vote à bulletin secret pourra être organisé.

En l'absence de questions, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** monsieur Dylan ONORATO-LECHEVALIER, conseiller municipal, en qualité de membre titulaire de la commission de délégation de service public de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer.
- **DIT** que la composition de la commission de délégation de service public de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer est modifiée comme suit :

DELEGUE TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
MADAME NADINE GARDIE	MONSIEUR JEAN-MARIE JOLY
MADAME ELISE MACKOWIAK	MADAME MATHILDE DE CORBIERE
MONSIEUR DYLAN ONORATO-LECHEVALIER	MADAME MARYSE DONNET MERIEL

DEL 52/2025 Transfert des compétences eau et assainissement collectif à la communauté de communes Cœur de Nacre à compter du 1er janvier 2026 : approbation de la modification statutaire

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur HAMON, conseiller municipal délégué à l'environnement qui rappelle que les compétences « eau et assainissement collectif » englobent les services et activités suivants :

- la compétence « eau » vise tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (Article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales).

- la compétence « assainissement collectif » vise le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites (Article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales).

Ces compétences, historiquement communales, avaient vocation à être transférées en totalité à titre obligatoire aux communautés de communes.

Cette obligation résultait de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, qui prévoyait un transfert obligatoire de ces compétences aux communautés de communes à compter de 2020.

Le législateur a ensuite assoupli ce principe en permettant aux communes de reporter ce transfert au plus tard au 1^{er} janvier 2026 (loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes, dite « loi FERRAND »).

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences en matière d'eau et d'assainissement a supprimé le caractère obligatoire du transfert de compétences « eau » et « assainissement ».

Le nouveau régime juridique en vigueur implique que :

- les compétences déjà transférées aux communautés de communes restent des compétences obligatoires (sans possibilité de restitution).
- les compétences non transférées peuvent être exercées, à titre complémentaire, par les communautés de communes non encore compétentes.

En 2019, les communes membres de Cœur de Nacre avaient acté le principe du report de ce transfert au 1^{er} janvier 2026.

La suppression récente du caractère obligatoire du transfert de compétences n'a pas modifié le souhait de Cœur de Nacre d'intégrer les compétences « eau » et « assainissement collectif ». Cette orientation est conforme à la délibération du Conseil communautaire en date du 20 novembre 2023, adoptée à l'unanimité, qui confirmait l'engagement de Cœur de Nacre à assumer cette compétence. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a ainsi été engagée avec le bureau d'études Adrial Conseils, afin de préparer cette échéance.

Dans ce cadre, il est proposé de délibérer pour permettre à la communauté de communes d'intégrer la compétence « eau » et la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur HAMON rappelle notamment que ce transfert de compétences, prévu initialement en 2020, a été reporté en 2026. Il y avait déjà en 2020 une obligation de transfert des compétences des communes vers l'intercommunalité. Pour mieux comprendre la complexité, d'un côté il y a la gestion de l'eau qui consiste en la production, le transport, le stockage et la distribution. Et pour la gestion de l'assainissement, il n'y a pas de production mais un traitement qui est fait par les syndicats. Concernant Saint-Aubin, la production est assurée par l'eau du bassin Caennais et un petit syndicat intracommunautaire de Langrune, Bernières et Saint-Aubin. Concernant l'assainissement, c'est un syndicat intercommunal qui travaille avec accord des communes. Ces syndicats fonctionnent de manière autonome avec un président élu par l'ensemble des délégués qui participent aux réunions de ces syndicats. Les délégués sont eux-mêmes des représentants élus des communes associées. Il y a des enjeux importants puisqu'il y a des orientations à définir et des décisions à prendre comme les budgets à voter, les prestataires à coopter. En ce qui concerne Saint-Aubin, il y a Eaux de Normandie pour l'eau potable et Veolia pour la gestion des eaux usées. L'idée ici est de transférer l'ensemble des compétences de chaque syndicat au niveau intercommunal. Ce sera l'intercommunalité qui aura la main mise pour faire fonctionner ou faire de choix au nom des syndicats mixtes. C'est harmoniser et mutualiser la gouvernance pour l'ensemble des communes de son territoire afin d'apporter le meilleur service aux usagers : c'est l'orientation. Si on va au bout du système, c'est intéressant. Mais il ne faut pas oublier que ces syndicats, surtout celui d'assainissement, fonctionnent de manière très pertinentes. Les personnes qui y participent développent une certaine compétence. Il est demandé à partir de 2026 de dépendre de l'intercommunalité.

Dans le texte qui vous est proposé, ils ont quand même essayé d'assouplir la chose. C'est à dire que les élus auront quand même la possibilité de déléguer cette compétence à un conseiller municipal pour représenter sa commune. Mais tout ce qui est choix budgétaire, choix d'orientation, choix de syndicat mixte, cela relèvera de la compétence de l'interco. Cependant, une pression de la part du syndicat d'eau du bassin caennais qui est un syndicat mixte important qui pourrait avoir notre pouvoir pour gérer l'eau de façon très globale. L'eau n'est pas d'une qualité exceptionnelle. L'hydro-clonazone, ou plus précisément son dérivé, un métabolite de pesticide qui a été utilisé pendant de nombreuses années et qui est présent dans les nappes s'est dégradé. L'eau demeure potable, mais n'est pas d'une grande qualité. C'est là qu'il devient intéressant car au niveau du syndicat d'eau du bassin caennais, il y a de gros moyens, l'eau pourrait être traitée et pourrait aussi provenir d'un autre endroit. Il faudra toutefois accorder une vigilance particulière aux personnes qui vont faire ces choix là car il y a beaucoup d'élus qui travaillent sur des dossiers techniques à l'interco, mais il va leur falloir développer une grande compétence pour traiter des dossiers aussi pointus que ceux-là. Il faudra être attentif.

Monsieur le Maire complète le propos en soulignant que la difficulté soulevée relève avant tout de la technicité. Il rappelle qu'actuellement, certaines personnes présentes de longue date constituent de véritables piliers dans ce domaine : leur expertise, leur regard critique et leur assiduité dans le suivi sont des éléments essentiels qui doivent être préservés. Il ajoute que cette question se reposera inévitablement à chaque échéance électorale. Enfin, il insiste sur le fait que la qualité de l'eau et l'évolution des nappes sur la zone côtière représentent une problématique majeure qui appelle une vigilance constante et un suivi technique rigoureux.

Monsieur HAMON confirme et rappelle que l'eau est un bien commun, et que l'on commence à avoir de l'eau de mauvaise qualité, déjà diluée avec l'eau de la Thue ou de la Mue.

Madame MACKOWIAK soulève la perspective que ce transfert de compétence pourrait avoir sur le recrutement d'agents compétents techniquement.

Monsieur HAMON répond qu'à ce jour, il n'a pas connaissance des conditions.

Monsieur le Maire souligne que la commune dispose d'une eau de qualité médiocre, surtout lorsqu'on la compare à la bonne qualité de l'eau potable distribuée à Luc-sur-Mer. Il rappelle que la problématique des nitrates demeure non résolue et estime que cette situation n'est pas acceptable. Selon lui, les Saint-Aubinais, tout comme l'ensemble des habitants des communes adhérentes au SIAEP, sont en droit d'attendre une eau potable de qualité.

Monsieur HAMON indique que pour l'assainissement, il s'agit du même raisonnement sauf que le syndicat d'eau du bassin caennais n'est pas fléché puisqu'il existe un syndicat d'assainissement très efficient qui peut convenir pour traiter l'eau de manière globale. L'usine de Bernières est par ailleurs surdimensionnée et elle peut accueillir davantage d'entrées qu'actuellement.

Monsieur le Maire interroge Monsieur HAMON afin de savoir si un éventuel changement de syndicat pourrait entraîner des difficultés de raccordement aux réseaux.

Monsieur HAMON se veut rassurant en expliquant que les réseaux sont interconnectés.

PROCÉDURE

Le transfert de la compétence implique, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une modification des statuts de la Communauté de communes, dont le nouveau projet est joint en annexe.

Cet article du CGCT prévoit que :

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
11 JUILLET 2025**

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

(...)

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés ».

CONSÉQUENCES DU TRANSFERT

La compétence « eau » comporte les 3 composantes suivantes :

- production ;
- transport et stockage ;
- distribution.

Ces composantes sont actuellement exercées sur le périmètre de Cœur de Nacre par les autorités compétentes suivantes :

COMMUNE	PRODUCTION	EAU	TRANSPOR T ET STOCKAGE	DISTRIBUTION
		TRANSPOR T ET STOCKAGE		
ANISY		EAU DU BASSIN CAENNAIS		
BASLY		(supra-communautaire)		
COLOMBY-ANGUERNY				
BERNIÈRES-SUR-MER			SYNDICAT DE BERNIÈRES-SUR-MER – LANGRUNE-SUR-MER ST-AUBIN-SUR- MER	
SAINT-AUBIN-SUR-MER			(infra-communautaire)	
LANGRUNE-SUR-MER				
REVIERS	EAU DU BASSIN CAENNAIS (supra-communautaire)		SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU VIEUX COLOMBIER	
DOUVRES-LA- DELIVRANDE			(supra-communautaire)	
CRESSERONS				
LUC-SUR-MER				
PLUMETOT				
COURSEULLES-SUR- MER	EAU DU BASSIN CAENNAIS (supra-communautaire)		SYNDICAT D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE DOUVRES-LA- DELIVRANDE (infra-communautaire)	
				COMMUNE

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
11 JUILLET 2025**

L'objectif de Cœur de Nacre est de confier au syndicat *Eaux du Bassin Caennais* la gestion de la production, du transport, du stockage et de la distribution de l'eau potable pour l'ensemble de son territoire.

En effet, *Eaux du Bassin Caennais* couvrant actuellement un territoire de 102 communes et de 340 000 habitants offre la gouvernance la plus adaptée, pour agir en faveur de la sécurité de l'approvisionnement et de la qualité de l'eau potable.

La compétence « assainissement collectif » est actuellement exercée sur le périmètre de Cœur de Nacre par :

- un syndicat supra-communautaire (*Syndicat mixte de la région de Thaon*),
- deux syndicats infra-communautaires (*Syndicat de la Côte de Nacre*, *Syndicat de la Vallée du Dan*).

Le tableau ci-dessous illustre l'organisation du service de l'assainissement sur le territoire de Cœur de Nacre :

COMMUNE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES
COURSEULLES-SUR-MER	
BERNIERES-SUR-MER	
SAINT-AUBIN-SUR-MER	
LANGRUNE-SUR-MER	SYNDICAT DE LA CÔTE DE NACRE (infra-communautaire)
LUC-SUR-MER	
DOUVRES-LA-DELIVRANDE	
CRESSERONS	
PLUMETOT	
REVIERS	COMMUNE
BASLY	SYNDICAT MIXTE DE LA RÉGION DE THAON (supra-communautaire)
COLOMBY-ANGUERNY	SYNDICAT DE LA VALLÉE DU DAN
ANISY	(infra-communautaire)

L'objectif de Cœur de Nacre est d'harmoniser et de mutualiser la gouvernance de cette compétence pour l'ensemble des communes de son territoire, afin d'apporter le meilleur service aux usagers. Un schéma directeur sera défini à l'échelle des 13 communes de Cœur de Nacre (intégration de la commune de Bény-sur-Mer au 1^{er} janvier 2026).

Les syndicats infra-communautaires pourront poursuivre leur activité au-delà du 1^{er} janvier 2026 en accord avec Cœur de Nacre, afin de garantir la continuité du service public, dans le cadre d'une convention de délégation de gestion de compétence.

La communauté de communes se substituera à ses communes membres au sein des syndicats supra-communautaires et dans ce cadre devra désigner ses propres représentants au sein des comités syndicaux (*Eaux du bassin caennais*, *SMART*, *Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du vieux colombier*), au lieu et place des représentants des communes membres.

PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
11 JUILLET 2025

Comme le prévoit l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour l'élection des délégués, le choix du Conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En outre, comme le permet l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de ne pas requérir l'accord des communes membres en cas d'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte. Cette possibilité permet d'alléger considérablement les procédures d'adhésion à un syndicat mixte, le cas échéant. Cette disposition doit être intégrée dans les statuts communautaires pour être applicable.

Ceci ayant été exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-7, L.2224-8 ; L. 5214-16, L. 5214-21, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu également l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences en matière « d'eau » et « d'assainissement » ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cœur de Nacre en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°880 en date du 15 mai 2025 se prononçant en faveur du transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif », à la communauté de communes Cœur de Nacre à compter du 1^{er} janvier 2026 et de la modification de ses statuts.

Vu le nouveau projet de statuts de la communauté de communes de Cœur de Nacre, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la communauté de communes Cœur de Nacre ne dispose pas, au titre de ses compétences statutaires, des compétences « eau » et « assainissement collectif » ;

Considérant que, par dérogation aux dispositions de la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de communes, les communes membres de la communauté de communes Cœur de Nacre se sont prononcées en faveur d'un report de l'obligation de transfert à la communauté de communes Cœur de Nacre des compétences « eau » et « assainissement collectif », ceci au plus tard au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 11 avril 2025 le transfert des compétences « « eau » et « assainissement » aux communautés de communes au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2026 n'est plus obligatoire ;

Considérant que la communauté de communes Cœur de Nacre souhaite néanmoins qu'il soit procédé aux transferts des compétences « eau » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026 implique de modifier les statuts de la communauté de communes Cœur de Nacre ;

Considérant que dans ce cadre, la liste des compétences de la communauté de communes Cœur de Nacre doit être complétée par les compétences « eau » et « assainissement collectif » ;

Considérant qu'il est opportun de modifier également les statuts de la communauté de communes Cœur de Nacre dans un sens rendant possible l'adhésion de la communauté de communes Cœur de Nacre à un syndicat mixte, sans solliciter l'accord de ses communes membres ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif », à la communauté de communes Cœur de Nacre à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- le principe de l'adhésion de la communauté de communes Cœur de Nacre à un syndicat mixte sans solliciter l'accord de ses communes membres ;
- le projet de statuts modifiés comme suit et annexé à la présente délibération :

Article 5 – Compétences

A – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

SANS MODIFICATION

B – COMPÉTENCES FACULTATIVES

Ajouter :

- *Eau*
- *Assainissement collectif*

ARTICLE 6 – Dispositions diverses

Adhésion à un syndicat : L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte (ou son retrait) n'est pas subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres.

- et d'autoriser monsieur le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif », à la communauté de communes Cœur de Nacre à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **APPROUVE** le principe de l'adhésion de la communauté de communes Cœur de Nacre à un syndicat mixte sans solliciter l'accord de ses communes membres.
- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés comme suit et annexé à la présente délibération :

Article 5 – Compétences

A – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

SANS MODIFICATION

B – COMPÉTENCES FACULTATIVES

Ajouter :

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
11 JUILLET 2025**

- Eau

- Assainissement collectif

ARTICLE 6 – Dispositions diverses

Adhésion à un syndicat

L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte (ou son retrait) n'est pas subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 53/2025 Remboursement de l'avance accordée par le budget principal Ville au budget annexe ZAR.

Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE, conseillère municipale déléguee aux Finances, aux Ressources Humaines, au Budget et aux Marchés Publics qui expose :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2221-1 et suivants et L.2311-1 et suivants relatifs aux budgets annexes et à la comptabilité publique ;

Vu la délibération n°2024/91 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2024 autorisant l'octroi d'une avance financière du budget principal de la commune au budget annexe de la Zone d'Aménagement Réservée (ZAR), afin d'assurer la couverture temporaire de besoins de trésorerie liés à l'opération d'aménagement ;

Considérant que la situation financière du budget annexe ZAR permet désormais le remboursement partiel ou total de cette avance au budget principal ;

Considérant qu'il convient d'autoriser ce remboursement et de régulariser l'opération conformément aux règles comptables et budgétaires applicables ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le remboursement au budget principal de l'avance accordée au budget annexe ZAR pour un montant de 113 633,96 euros.

Ce remboursement sera imputé en dépenses sur le budget annexe ZAR, chapitre 16 « Opérations financières », article 1688 « Autres dettes », et en recettes sur le budget principal, chapitre 27 « Produits de cessions ou de réalisations d'actifs financiers », article 2768 « Autres immobilisations financières - Remboursement d'avance ».

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés lors de la prochaine décision modificative, le cas échéant.

En l'absence de questions, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement par le budget annexe ZAR au budget principal de l'avance précédemment accordée, pour un montant de 113 633,96 euros ;

- **DECIDE** que cette opération sera imputée :
 - en dépenses sur le budget annexe ZAR, chapitre 16 « Opérations financières », article 1688 « Autres dettes » ;
 - en recettes sur le budget principal, chapitre 27 « Produits de cessions ou de réalisations d'actifs financiers », article 2768 « Autres immobilisations financières – Remboursement d'avance » ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés lors de la prochaine décision modificative, si nécessaire.

DEL 54/2025 Délibération fixant la durée d'amortissement des biens - modificatif

Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE, conseillère municipale déléguée aux finances, aux ressources humaines, au budget et aux marchés publics qui expose que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application reste défini par l'article R. 2321-1 Code Général des Collectivités Territoriales (GCT) qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28XX) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 681).

L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire est favorisée par les collectivités.

L'article R. 2321-1 du C. GCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. Cet article pose également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur où la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps.

En principe, l'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du *prorata temporis*.

Concernant les subventions d'équipement versées, la date de début d'amortissement de cet actif spécifique correspond à la date de mise en service de l'immobilisation financée, qu'elle ait été acquise ou construite. Chaque subvention d'équipement versée fait l'objet d'un plan d'amortissement spécifique.

Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire au budget chaque année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
11 JUILLET 2025**

Un bien amortissable apparaît à l'actif du bilan à sa valeur d'entrée diminuée du cumul des amortissements et des dépréciations de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante, à l'exception :

Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés par l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme qui sont amortis pour une durée maximale de 10 ans;

- Des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève;

Des subventions d'équipement qui sont amorties:

- Sur une durée de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises;
- Sur une durée de 30 ans maximum lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations;

Sur une durée de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Le présent projet de délibération propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, de clarifier les durées d'amortissement des immobilisations pour les biens acquis postérieurement à la date de mise en application de la délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Mettre en place un aménagement de la règle du *prorata temporis*.
- Définir le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 500 € TTC,
- Fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit:

IMMobilisations incorporelles			
202	Frais d'étude, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'étude, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10ans
2031	Frais d'études	Frais d'étude non suivis de réalisation	5ans
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5ans
204XXXX1	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées – Biens mobiliers, matériel et études	5ans
204XXXX2	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations	30ans

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
11 JUILLET 2025**

204XXXX3	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées – Projets d'infrastructures d'intérêt national	40ans
2051	Concessions et droits similaires	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, logiciels applicatifs, progiciels	3ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2116	Cimetière	Aménagement des voiries internes au cimetière	30ans
212	Terrains	Plantations d'arbres et d'arbustes	20ans
2131	Bâtiments constructions communales et	Bâtiments administratifs (mairie, école, médiathèque...), Hangars, garages, ateliers, Murs d'enceinte construits par la commune (par exemple autour d'un cimetière), Bâtiments techniques, sanitaires publics, Constructions funéraires s'il s'agit de bâtiments communaux (ossuaire, columbarium en structure maçonnerie...)	30ans
2132	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	30ans
2135	Agencements et aménagements de constructions	Travaux ou équipements immobiliers	20ans
2151	Réseaux de voirie	Réseaux techniques enterrés ou en surface : eaux pluviales, éclairage public, réseau télécom	30ans
2152	Réseaux d'eau potable	Captage, réservoirs et stations de pompage, canalisations d'adduction et de distribution, vannes, branchements, compteurs posés par la collectivité	30ans
2157	Matériel outillage technique et	Matériel roulant, outillage technique NEUF	8ans
		Matériel roulant, outillage technique OCCASION	4ans

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
11 JUILLET 2025**

2158	Autres installations, matériel outillage techniques et	Matériels techniques : meuleuse, machine à découper, groupe hydraulique, matériel de reprographie, petite tondeuse, débroussailleuse, tondeuse, pulvérisateur, semoir, souffleurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haie, pompes électriques, groupes électrogènes, aspirateurs à feuilles, pompes thermiques, pompes à engrais, motoculteurs ... NEUF	6ans
2158	Autres installations, matériel outillage techniques et	Matériels techniques : meuleuse, machine à découper, groupe hydraulique, matériel de reprographie, petite tondeuse, débroussailleuse, tondeuse, pulvérisateur, semoir, souffleurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haie, pompes électriques, groupes électrogènes, aspirateurs à feuilles, pompes thermiques, pompes à engrais, motoculteurs ... OCCASION	4ans
2182	Matériel transport de	Voitures, tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, véhicules de transport, triporteurs, camions, tombereaux à moteur, bennes, motos, vélos ... NEUF	8ans
		Voitures, tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, véhicules de transport, triporteurs, camions, tombereaux à moteur, bennes, motos, vélos ... OCCASION	4ans
2183	Matériel informatique	Matériel informatique : Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, machines à calculer, télécopieur, machine à coller, photocopieur, balance électronique ...	4ans
2184	Mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons	10ans

2188	Autres immobilisations corporelles	Mobilier urbains, rayonnage, four à micro-onde, réfrigérateur, téléviseurs, lave-linge, sèche-linge, aspirateur, convertisseur, appareils photos, coffres fort, appareils de levage, ascenseur, jeux d'enfants, bancs, équipements d'ateliers, de garage, sportifs	5ans
------	------------------------------------	--	------

En l'absence de questions, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE un aménagement de la règle du *prorata temporis* permettant de calculer l'amortissement à compter du début de l'exercice suivant la date de mise en service avec, par conséquent, une dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice,
- FIXE le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 500 € TTC,
- FIXE les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme présenté ci-dessus.

DEL 55/2025 Rapport d'activité Cœur de Nacre 2024

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39 relatif à la présentation du rapport d'activité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à leurs communes membres ;

Vu le rapport d'activité de la Communauté de Communes Cœur de Nacre pour l'année 2024, transmis par son Président conformément aux dispositions légales ;

Considérant qu'en tant que commune membre de la Communauté de Communes Cœur de Nacre, la commune de Saint-Aubin-sur-Mer est destinataire de ce rapport, qui rend compte des actions, compétences exercées et résultats obtenus par l'intercommunalité au cours de l'année écoulée ;

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité.

Après que ce rapport ait été présenté au conseil municipal en séance publique et que celui-ci en a pris connaissance, conformément aux obligations de transparence et d'information entre l'intercommunalité et ses communes membres, il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation en séance du Conseil Municipal du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Ce rapport ne donne pas lieu à vote mais est consigné au procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT.

Monsieur Hamon demande si chaque commune est représentée au sein des commissions de l'interco.

Monsieur le Maire répond qu'il a quasiment toutes les communes de représentées dans sa commission et qu'il a la chance d'avoir des agents qui sont vraiment très très bien. Ce sont tous les agents qui sont au cube, dont l'école de musique avec tous ses intervenants. C'est une vice-présidence qui lui prend beaucoup de temps. Le carnet de la saison du cube vient d'être terminé avec des spectacles et la politique qu'il a menée depuis le départ était de sortir le cube de en dehors de ses murs. Il y a vraiment beaucoup d'action, 52 pour le cube, 24 spectacles et 24 compagnies qui

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
11 JUILLET 2025**

interviennent. Il y a également les actions en lien avec le réseau intercommunal des médiathèques. Le rapport présenté témoigne par ailleurs de toutes les actions intercommunales mises en œuvre.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire propose de prendre acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de Communes Cœur de Nacre pour l'année 2024.

DEL 56/2025 Vente de produit dérivés à l'effigie de la commune

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur JOLY, conseiller municipal délégué à la communication qui expose :

Afin de promouvoir l'image de la commune et de renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à leur territoire, la municipalité envisage la conception, la production et la vente de produits dérivés (affiches, t-shirts, sweats, etc.) arborant le nom, le logo ou tout autre symbole représentatif de la commune.

La vente de ces articles, proposée à un tarif raisonnable, aura un objectif à la fois promotionnel et symbolique. Elle pourra également contribuer à financer certaines actions culturelles ou citoyennes locales.

Les recettes seront encaissées par la régie d'Animation. Certains produits dérivés pourront faire l'objet de lots à gagner tout au long de l'été.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal d'autoriser cette initiative et d'approuver les tarifs suivants :

Produits dérivés	Prix de vente public
Sweat	30 € TTC
T-shirt	15 € TTC
Grand sac cabas en coton bio	20 € TTC
Petits sacs à dos	10 € TTC
Affiche « Reine de l'Iode »	15 € TTC

En l'absence de questions, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la conception, la production et la vente de produits dérivés à l'effigie de la commune.
- **APPROUVE** les tarifs de vente au public ci-dessus.
- **PRECISE** que les recettes seront encaissées par la régie d'Animation.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 57/2025 Autorisation de signature de la convention de coopération décentralisée entre la commune de Saint-Aubin-sur-Mer et la commune de Saqqaq (Groenland)

PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
11 JUILLET 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il s'est rendu à deux reprises au Groenland, dans le village de Saqqaq, à l'invitation de l'association **Cap Au Nord**, dans le cadre d'échanges culturels et citoyens.

- **Du 12 au 26 août 2024**, il a participé en tant que **bénévole** à l'expédition Cap Au Nord. Cette mission, à forte portée éducative et culturelle, a permis d'établir un premier contact concret avec les autorités locales de Saqqaq et d'envisager des perspectives de coopération entre les deux communes.
- **Du 10 au 28 juin 2025**, Monsieur le Maire a effectué un second séjour à Saqqaq, **sur ses congés personnels**, afin de renforcer les liens tissés et de finaliser les discussions autour d'un projet de **convention de coopération décentralisée**.

Ces échanges ont mis en évidence une volonté partagée entre les deux collectivités d'engager un partenariat durable, fondé sur des actions concrètes dans les domaines :

- **culturel et patrimonial** (échanges d'expositions, partages de pratiques locales),
- **environnemental et climatique** (projets autour du littoral, des déchets, de la transition énergétique),
- **éducatif et jeunesse** (échanges avec les jeunes, implication des associations locales).

Une **convention de coopération décentralisée** a été rédigée en concertation avec la commune de Saqqaq. Celle-ci fixe le cadre, les objectifs, les modalités d'action, ainsi que les engagements réciproques des deux parties.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1 et suivants relatifs à l'action internationale des collectivités territoriales,

Vu les contacts établis depuis 2024 avec la commune de Saqqaq,

Vu l'intérêt stratégique, éducatif, culturel et environnemental de cette coopération,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver les termes de la **convention de coopération décentralisée** entre la commune de Saint-Aubin-sur-Mer (France) et la commune de Saqqaq (Groenland)
- d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents se rapportant à la présente délibération.
- d'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toute action et engager toute dépense qui sera nécessaire au bon déroulement de cette coopération.

Monsieur le Maire retrace l'historique de la réflexion qui l'a conduit à ce projet. Il rappelle avoir participé à un voyage organisé par l'association *Cap au Nord* avec les jeunes ambassadeurs engagés dans la lutte contre le changement climatique, mettant en évidence les conséquences directes de ce phénomène dans nos régions. C'est à cette occasion qu'il a découvert le village de Saqqaq, où il a séjourné, puis où il est retourné cette année pour rencontrer le maire d'Ilulissat, la commune la plus dense à proximité. De leurs échanges est née l'idée d'une convention de partenariat. Il précise toutefois qu'entre-temps, le maire d'Ilulissat a changé. Néanmoins, le nouveau maire a repris le dossier et a recontacté la commune, permettant l'organisation de plusieurs visioconférences dès janvier 2025.

Monsieur le Maire précise qu'il avait déjà prévu un nouveau voyage au Groenland, notamment dans le cadre d'un projet musical en collaboration avec *Cap au Nord*, France 24 et RFI. Bien qu'il s'agisse d'un déplacement personnel financé par lui-même, il a profité de cette occasion pour présenter le projet de convention décentralisée au nouveau maire d'Ilulissat. Celui-ci a accepté le projet avec ouverture et bienveillance.

Monsieur le Maire présente ensuite à l'assemblée le livre réalisé cette année en collaboration entre les élèves de l'école de Saint-Aubin-sur-Mer et ceux de l'école du Congo-Brazzaville. L'ouvrage, écrit en lingala, la langue locale, et en

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
11 JUILLET 2025**

français, a été produit grâce au travail des enfants accompagnés par l'association *Dodo Vole*, pour un coût de 1 000 € pris en charge par la commune. Cette réalisation a nécessité une semaine d'immersion des élèves de Saint-Aubin-sur-Mer avec la représentante de l'association, qui s'est ensuite rendue au Congo pour le même travail avec les enfants congolais. Le livre est disponible à la vente au prix de 15 €, et chaque enfant ayant participé, français ou congolais, a reçu un exemplaire.

Monsieur le Maire souligne également la dimension universelle de cet ouvrage : les dessins des enfants ne permettent pas de distinguer leur nationalité, ce qui en fait la beauté et la portée. Fort de ce succès, l'objectif est de reproduire cette expérience avec les élèves de Saqqaq, une petite communauté inuit de 144 habitants, dont l'école compte 18 élèves encadrés par 3 institutrices, et dont la culture est ancrée dans la chasse aux phoques et aux baleines. Par ailleurs, cette convention décentralisée permettra de rechercher des financements auprès des services de l'État afin de soutenir la réalisation de projets culturels communs.

Monsieur OLIVETTI demande si l'ouvrage réalisé cette année est en lien avec la convention signée avec Mayéyé.

Monsieur le Maire répond que cette démarche a été réalisée principalement avec le Congo-Brazzaville, la collaboration avec Mayéyé ayant été plus complexe à mettre en place..

Monsieur OLIVETTI demande où en est la convention signée l'an dernier avec Mayéyé.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit pour l'instant principalement de montage de dossiers, et que l'ensemble des démarches est placé sous la responsabilité du ministère des Affaires étrangères. Il précise que les dossiers ont bien été lancés, mais déplore que la mise en œuvre des projets soit impactée, notamment par le changement de gouvernement et la période électorale.

Monsieur OLIVETTI poursuit en rappelant qu'il avait été évoqué au 80^e anniversaire du débarquement de faire un partenariat avec les premières nations. Est-ce que ce ne serait pas plus intéressant pour Saint-Aubin ?

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà une convention d'établie avec Bathurst.

Monsieur OLIVETTI considère qu'une convention décentralisée doit avoir vocation à faire davantage que l'édition d'un livre.

Monsieur le Maire répond que cette initiative permet de créer une relation entre deux écoles, avec la possibilité d'échanges futurs, toujours dans le cadre du réchauffement climatique. Il précise, sans entrer dans les détails, que le peuple de Saqqaq est originaire de la région correspondant à notre jumelage canadien, et plus particulièrement des Premières Nations. Il ajoute qu'en 2027, un appel à projets est lancé, auquel la commune est en train de répondre. Ce projet, lié aux Vikings dans le monde, inclut le Groenland et présente une connexion avec Bathurst.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que Saqqaq se situe sur le territoire d'Illissat, une zone trois fois plus étendue que la France, administrée par un maire disposant d'un budget de 147 millions d'euros pour 10 000 habitants. Il souligne que l'objectif est de mettre en place cette convention, qui n'a aucun coût pour la commune, et qui s'inscrit pleinement dans la politique municipale en matière d'environnement. Il la rapproche de la convention signée l'an dernier avec le Congo ainsi que de la contribution des enfants de Bathurst à l'exposition photo de l'an dernier, au même titre que les enfants de Saint-Aubin.

Monsieur BREARD rappelle au conseil municipal qu'il y a toujours eu des conventions et des jumelages à Saint-Aubin-sur-Mer, au même titre que ce qui était fait au mandat précédent. L'objectif est de proposer des actions.

Monsieur le Maire confirme et ajoute que la politique gouvernementale encourage fortement la conclusion de jumelages. Il indique que le Canada incite la commune à recréer des liens avec Bathurst, mais que cela demeure compliqué en raison du maire en place, peu favorable aux initiatives pro-françaises. Il précise que Courseulles-sur-Mer a conclu un jumelage avec Nouvelle Baie, qui visite régulièrement Saint-Aubin, et avec laquelle les liens sont plus solides qu'avec Bathurst. Cette situation résulte de la politique en vigueur du côté anglophone.

Monsieur BREARD confirme mais estime qu'il est tout à fait possible d'en faire la promotion.

PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
11 JUILLET 2025

Monsieur OLIVETTI indique que ce qui est proposé n'est pas comparable à un jumelage.

Monsieur le Maire intervient pour rappeler qu'une convention décentralisée fonctionne comme un jumelage, mais à l'échelle internationale. Il précise qu'elle ne relève pas des instances préfectorales, mais du ministère des Affaires étrangères, ce qui explique la dénomination de « convention décentralisée ».

Monsieur BREARD rappelle qu'il y a toujours eu des jumelages dans le cadre des mandats précédents.

Monsieur OLIVETTI refuse d'entrer dans les détails et invoque le fait que le Congo est au point mort et s'interroge sur la pertinence de se lancer sur un nouveau projet.

Monsieur BREARD indique que cela n'a rien à voir.

Monsieur le Maire intervient pour dire que le projet du Congo n'est pas au point mort.

Monsieur OLIVETTI considère que la réalisation d'un livre pour enfants c'est insuffisant.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un début et rappelle qu'il a été mentionné précédemment qu'un dossier a été transmis au ministère des Affaires étrangères et qu'il est actuellement en cours d'instruction.

Monsieur OLIVETTI estime qu'il conviendrait peut-être d'attendre le résultat avant d'entreprendre autre chose.

Monsieur le Maire situe le contexte actuel de l'Afrique au cœur du débat, rappelant que cela constitue la principale cause du ralentissement dans le traitement des dossiers. Malgré ces difficultés, il annonce avoir été invité par le ministre des Affaires étrangères et le Préfet à intervenir lors de son passage à Caen pour partager l'expérience de la commune avec le Congo-Brazzaville. C'est à cette occasion qu'une confidence lui a été faite concernant le ralentissement des dossiers, lié à la situation du Congo. Il précise que les collectivités souhaitant s'engager dans une convention décentralisée sont soumises à deux instances de contrôle : d'une part l'Etat, via le ministère des Affaires étrangères, et d'autre part l'ambassade de France.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire invite à procéder au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1 et suivants relatifs à l'action internationale des collectivités territoriales,

Vu les contacts établis depuis 2024 avec la commune de Saqqaq,

Vu l'intérêt stratégique, éducatif, culturel et environnemental de cette coopération,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE de Bertrand OLIVETTI :

- **APPROUVE** les termes de la convention de coopération décentralisée entre la commune de Saint-Aubin-sur-Mer (France) et la commune de Saqqaq (Groenland) ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents se rapportant à la présente délibération ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute action et engager toute dépense qui sera nécessaire au bon déroulement de cette coopération.

DEL 58/2025 Crédit d'un poste permanent sur des fonctions de secrétariat de direction et d'agent administratif et d'accueil à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 correspondant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE, conseillère municipale déléguée aux finances, aux ressources humaines, au budget et aux marchés publics qui expose,

PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
11 JUILLET 2025

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-23 1° du code générale de la fonction publique, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

En sa séance du 16 septembre 2024, le conseil municipal a décidé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article L332-23 1° du code générale de la fonction publique sur des fonctions d'assistanat de direction au sein de la direction générale des services à temps complet pour une durée d'un an reconductible jusqu'au mandat actuel.

Suite à cette délibération, une agente contractuelle a été recrutée sur ces dispositions. Après sept mois de fonctionnement, une analyse de nos pratiques ainsi que de l'organisation de certains postes de travail, il est essentiel aujourd'hui de pouvoir redéfinir et d'impulser une nouvelle dynamique de notre politique organisationnelle en matière de gestion prévisionnelle de nos emplois, effectifs et compétences.

Le poste crée par délibération du 16 septembre 2024 a évolué tant dans les missions que dans les outils employés, permettant ainsi une optimisation du temps de travail notamment, mais également un développement de compétences transversales qui aujourd'hui sont nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité que ce soit en termes de postes, d'effectifs et de développement de compétences.

Aujourd'hui nous devons nous attacher à impulser une organisation cohérente de nos services.

Certaines missions allouées initialement aux postes d'accueil ont été transférées sur le poste de secrétariat de direction. Notamment la gestion du courrier, de son enregistrement aux réponses aux administrés. De plus, l'agente a également, à plusieurs reprises, réaliser le remplacement des agents en postes sur les fonctions d'accueil notamment, mais également, de manière progressive sur les missions plus spécifiques rattachées aux deux postes d'accueil.

Cette création de poste pourra également permettre la possibilité de pouvoir offrir aux administrés un service et une disponibilité plus importante, notamment par l'augmentation du temps d'ouverture aux publics qui pourraient être augmenté de 8 heures. Tout en permettant que les postes d'accueil et administratif puissent disposer de temps dédiés au traitement des dossiers spécifiques dont ils ont la gestion. Également de monter en compétences et d'impulser des améliorations organisationnelles, et par conséquent de ne pas subir l'impact des absences à moyen ou long terme des agents exerçant les fonctions d'agent d'accueil pour l'un avec la gestion de l'urbanisme-cimetières élections et pour l'autre la gestion de l'état civil et des affaires sociales.

La création de ce poste permanent permet de répondre aux besoins d'assistanat de direction concernant la direction générale des services et également de maintenir un service public de qualité, tout en développant les compétences de chacun, ainsi que la polyvalence sur certains postes administratifs. Cette création et réorganisation permettra d'être un vecteur d'accompagnement à l'évolution de l'organisation de nos services au sein de la collectivité.

La création d'un poste permanent sur des fonctions d'assistanat de direction, agent administratif et d'accueil à temps complet correspondant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Cet emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Dans ce cadre, sa rémunération sera calculée en référence aux indices brut et majoré de la grille indiciaire du grade de adjoints administratifs, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Décider la création d'un poste permanent sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, sur les fonctions d'assistanat de direction, agent administratif et d'accueil à compter du 1^{er} septembre 2025.
- Décider la rémunération sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- Décider la suppression du poste créé par délibération n°2024/60 à compter du 1^{er} septembre 2025
- Décider la modification du tableau des effectifs.
- Décider que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes portant exécution de la présente délibération.

Madame GARDIE précise que la création de cet emploi permanent n'est en aucun cas liée à la personne recrutée précédemment en tant qu'assistante de direction contractuelle, qui a pleinement répondu aux attentes de la collectivité et accompli correctement ses missions pendant toute la durée de son contrat. Elle explique que les besoins au niveau de la direction sont désormais moins importants, tous les dossiers relatifs aux grands projets de la commune ayant été instruits durant cette période. La réorganisation des services et la volonté de renforcer la structure administrative, notamment pour assurer le remplacement des deux agents d'accueil et du secrétariat de direction, ont conduit à la décision de créer cet emploi permanent, dont les fonctions diffèrent légèrement de celles de l'assistance de direction, à compter du 1er septembre 2025. Cet emploi à temps complet permettra notamment d'augmenter les horaires d'ouverture au public (actuellement 8 heures par semaine), d'apporter un soutien aux services d'accueil en cas d'absence ou de congés, tout en conservant un rôle auprès de la direction.

Madame GARDIE souligne que cette création s'inscrit pleinement dans la gestion des profils, des compétences et des carrières au sein de la commune, un travail en cours visant à garantir la continuité et le bon fonctionnement des services et poursuit en indiquant qu'il s'agit d'une démarche RH qui est lourde, qui demande beaucoup d'énergie mais que les élus y croient et avancent dans la bonne direction.

Monsieur BREARD demande s'il s'agit d'un contrat d'un an uniquement.

Madame GARDIE répond qu'il s'agit d'un emploi permanent, donc d'une durée allant au-delà d'un an puisque destiné à être pourvu par un agent fonctionnaire.

PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
11 JUILLET 2025

Madame la Directrice Générale des Services intervient pour préciser qu'il est possible d'avoir recours au recrutement d'un agent contractuel dans le cas où il n'y aurait pas de candidat titulaire qui postulerait ce poste.

Monsieur BREARD confirme et rappelle qu'il s'agit en général d'un an de stage puis d'une titularisation par la suite.

Madame GARDIE précise que dans le cas où il s'agirait d'un recrutement contractuel, il y aurait un contrat d'un an dans un premier temps puis une reconduction de contrat d'une durée équivalente.

Madame FRENEHARD indique, à sa connaissance en ce qui concerne les deux emplois d'agents d'accueil de la mairie, que l'une des deux personnes prend en charge notamment le CCAS à hauteur d'un mi-temps. Il lui semble étonnant qu'une personne employée de manière permanente à temps complet puisse assurer à mi-temps le secrétariat de direction, l'accueil et toutes les missions administratives qui ont pu être citées.

Madame GARDIE précise qu'il ne s'agit pas de supprimer les deux postes actuels de l'accueil puisqu'ils existent toujours et que les fonctions exercées au sein du CCAS par l'agent d'accueil actuel seront toujours assurées bien que cette personne soit en arrêt maladie pour l'instant. Se pose donc le problème de son remplacement qui pourrait être assuré par la personne qui viendrait en renfort sur cet emploi permanent auprès des deux postes à l'accueil. Il s'agit donc d'un poste en plus, d'un renfort. Les postes actuels poursuivent leurs fonctions, bien que pour l'instant les fonctions au sein du CCAS soient assurées par un personnel remplaçant.

Madame FRENEHARD s'assure d'avoir bien compris en évoquant le fait que si l'une des deux personnes est absente à l'accueil de la mairie, il y aura donc une recherche d'emploi temporaire pour la remplacer.

Monsieur le Maire intervient en précisant que la durée de l'absence des agents doit être prise en considération. En toute transparence, il souligne que la collectivité doit se sortir de la situation actuelle, où les deux agents d'accueil de la mairie sont absentes simultanément pour raisons de santé. Il rappelle que ces deux postes sont essentiels : l'un assure les missions relatives à l'État civil, tandis que l'autre gère l'urbanisme, les cimetières et les élections. Ils constituent la clé de voûte du système de relation et de service direct à la population de Saint-Aubin, des services dont l'importance tend à croître.

Monsieur le Maire précise que si l'un des agents doit traiter un dossier nécessitant concentration et isolement par rapport au public, un autre agent administratif polyvalent pourrait le remplacer temporairement ou venir en soutien pour le traitement des dossiers. Il conclut en indiquant que, dans la situation actuelle, la personne venue en renfort pour soulager l'activité des services d'accueil était celle chargée du secrétariat de direction.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que ce dispositif pourrait permettre d'ouvrir la mairie 8 heures supplémentaires par semaine, portant l'amplitude totale d'ouverture au public à 16 heures par semaine, ce qui représente un réel avantage pour les habitants, en facilitant leurs démarches et l'accès aux services municipaux.

Madame GESLAIN fait remarquer à monsieur le Maire qu'il raisonne avec 3 postes : les deux agents d'accueil et la personne qui serait en poste là-haut (assistante de direction ndlr). Toutefois, et la situation actuelle est bien connue : il manque quelqu'un à l'accueil.

Monsieur le Maire confirme et indique qu'il s'agit justement de recruter cette personne.

Madame GESLAIN comprend qu'il s'agirait de recruter quelqu'un d'autre mais que cette personne ne serait pas positionnée pour s'occuper du CCAS.

Monsieur le Maire répond que c'est prévu en ce sens, les missions exercées par l'agent d'accueil en charge de l'Etat Civil sont également que cela est prévu et précise que les missions exercées par l'agent d'accueil en charge de l'État civil sont également partagées avec le CCAS.

Madame GESLAIN soulève l'importance de l'absence de l'agent en charge du CCAS car c'est quelque chose d'important. Le CCAS a quand même prévu au budget du CCAS la somme nécessaire au paiement du mi-temps exercé par Estelle au CCAS.

Monsieur le Maire indique que le poste situé à l'accueil de la mairie, actuellement occupé par un agent en arrêt, fera l'objet d'un remplacement, comme c'est le cas aujourd'hui pour l'agent chargé de l'urbanisme, grâce à l'intervention des services du Centre de Gestion du Calvados.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il y a déjà une personne en poste qui remplace Estelle dans ses missions, à savoir la personne qui occupe l'emploi d'assistante de direction.

Madame GESLAIN fait part de son étonnement concernant le fait qu'il soit nécessaire de voter la création d'un emploi permanent.

PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
11 JUILLET 2025

Monsieur le Maire considère qu'il n'est pas possible d'annoncer publiquement qu'un recrutement doit être effectué pour une durée d'un an en raison de l'arrêt maladie d'un agent. Il précise que l'objectif est d'instaurer un fonctionnement normal pour la collectivité, impliquant la présence de deux personnes à l'accueil et d'une personne polyvalente capable de remplacer l'une ou l'autre si nécessaire.

Madame GESLAIN demande le coût de cette opération car cela implique une dépense supplémentaire.

Monsieur le Maire indique que le coût supporté par la commune pour l'emploi actuel de l'agent mis à disposition par le Centre de Gestion en remplacement au niveau de l'urbanisme constitue également une charge et une contrainte financière supplémentaire pour la collectivité.

Madame GESLAIN demande si la personne mise à disposition par le centre de gestion va s'occuper du CCAS.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du remplacement de la personne en charge de l'urbanisme.

Madame GESLAIN demande quand est ce qu'un recrutement sera fait pour le CCAS.

Monsieur le Maire répond que la situation est en cours de traitement et rappelle qu'un agent s'occupe actuellement du CCAS en l'absence d'Estelle, en collaboration avec Madame LESAGE, qui occupe les fonctions d'assistante de direction. Bien que cet agent n'ait pas reçu de formation spécifique pour le CCAS, elle s'efforce de remplir ses missions du mieux possible.

Monsieur le Maire attire également l'attention du conseil municipal sur le fait que le recrutement pour remplacer l'agent du CCAS est loin d'être évident, aucune candidature n'ayant été reçue à ce jour. Il précise qu'il s'agit de postes, et non de personnes, et que le recrutement sera lancé dans le cadre de cette nouvelle configuration afin de trouver les compétences et la technicité nécessaires pour ces missions.

Monsieur BREARD en conclut qu'il s'agit finalement de disposer de 3 postes avec des compétences similaires.

Monsieur le Maire confirme et expose une autre possibilité : le CCAS pourrait créer l'emploi en question par délibération et recruter son propre personnel. Il ajoute qu'il serait normal que ce soit le CCAS qui effectue ce recrutement, ce qui permettrait une situation claire, mais précise qu'il s'agit d'un autre débat.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec **11 VOIX POUR** et **4 ABSTENTIONS** de Mathilde DE CORBIERE, Isabelle FRENEHARD, Marie-Paule LEVEQUES et Christine GESLAIN :

- **DECIDE** la création d'un poste permanent sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, sur les fonctions d'assistanat de direction, agent administratif et d'accueil à compter du 1er septembre 2025.
- **FIXE** la rémunération sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- **DECIDE** la suppression du poste créé par délibération n°2024/60 à compter du 1^{er} septembre 2025.
- **DECIDE** la modification du tableau des effectifs.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes portant exécution de la présente délibération.

DEL 59/2025 Garantie d'emprunt complémentaire pour INOLYA

Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE, conseillère municipale déléguée aux Finances, Ressources Humaines, Marchés Publics et Budget qui expose que la société INOLYA sollicite la commune de Saint Aubin sur Mer pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% dans le cadre d'un contrat de prêt complémentaire (n°171523) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 21 logements intermédiaires et individuels situés au lieu-dit Le Closet, sur la Rue Bathurst, conformément au permis de construire n° PC 014 562 23 R0002 délivré le 27/03/2023.

Le montant total du prêt complémentaire concerné par la garantie communale s'élève à **960 654,00 €**.

Le coût total de l'opération, toutes taxes comprises, s'élève à **3 498 506,87 €**. Le financement est assuré par plusieurs sources, dont :

- **Prêts PLAI et PLUS Banque des Territoires (40 et 50 ans)** : 2 461 739,00 € (70,71%)
- **Subventions État et Action Logement** : 76 980,00 € (2,20%)
- **Fonds propres INOLYA** : 681 898,87 € (19,49%)
- **Prêt complémentaire CDC** : 313 208,00 € (8,95%)
- **Autres subventions** : 44 200,00 € (1,26%)

Le plan de financement joint détaille l'ensemble des montants et pourcentages de participation des différents financeurs.

La commune est sollicitée pour garantir à hauteur de 50% le prêt complémentaire contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit un engagement maximal de **480 327,00 €**. Cette garantie est indispensable à la mobilisation du prêt et donc à la réalisation de l'opération.

La rédaction de la délibération devra être strictement conforme au modèle transmis par INOLYA. La délibération de garantie ne sera valable qu'accompagnée du contrat de prêt et de sa copie, qui en constituent des annexes obligatoires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie de la commune à hauteur de 50% du montant du prêt complémentaire n°171523, soit 480 327,00 €, contracté par INOLYA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 21 logements à Saint Aubin sur Mer, Rue Bathurst.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération conforme au modèle joint, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

Madame LESAGE ne comprend pas pourquoi, à ce stade du projet, il y a nécessité de recourir à un emprunt complémentaire.

Madame GARDIE donne la parole à madame la Directrice Générale des Services qui explique qu'à l'origine, ils devaient signer l'emprunt auprès d'un établissement privé mais, entre-temps, ils ont obtenu un accord de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Madame GARDIE complète que dans ce cadre, la Caisse des Dépôts et Consignations sollicite les communes pour garantir l'emprunt.

Monsieur OLIVETTI demande si ce cautionnement représente un risque.

Madame GARDIE répond qu'il peut y avoir un risque effectivement, cependant il y a dans un premier temps la valeur patrimoniale de construction et pour que la garantie soit activée dans sa totalité, cela implique qu'il y ait un sinistre et qu'Inolya n'ai pas pu honorer ses dettes. Or Inolya a une capacité financière importante et la commune serait en bout de chaîne. Cependant dire que nous ne serions pas impliqués ce serait une erreur car à partir du moment où on accorde une garantie, c'est un risque.

Monsieur OLIVETTI rappelle que le risque zéro n'existe pas.

Madame GARDIE confirme et rappelle qu'il s'agit d'une opération de construction de logement sur la commune et qu'il y a la sécurité de la valeur patrimoniale de l'ensemble immobilier construit.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 171523 en annexe signé entre INOLYA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 960 654,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°171523 constitué de deux lignes de prêts. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de quatre cent quatre-vingt mille trois cent vingt-sept euros (480 327,00 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents afférents à cette opération.

DEL 60/2025 RLPI : Avis de la commune sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

Par délibération, le conseil communautaire en date du 25 mai 2023 a prescrit l'élaboration du Règlement Local

Cette délibération a en outre fixé les objectifs émanant des dispositions du Projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration, notamment :

- Conforter l'attractivité du territoire,
- Garantir un cadre de vie de qualité, une identité du territoire, harmoniser et minimiser l'impact visuel de la publicité, préserver les perspectives paysagères et les cônes de vue,
- Agir pour la protection du patrimoine et des richesses culturelles,
- Préserver les entrées de ville,
- Valoriser et développer l'économie locale,
- Favoriser le tourisme.

Par délibération du 25 mai 2023, la communauté de communes Cœur de Nacre s'engageait à fixer des modalités de concertation qui ont été les suivantes :

- 1 réunion de présentation et d'échanges sur le diagnostic et les enjeux du RLPI à destination des acteurs économiques du territoire (24 juin 2024). Des envois massifs de courriels (plus de 1 200 adresses mails) ont été organisés à cette fin,
- 1 réunion avec les personnes publiques associées (4 juin 2025),
- 1 réunion publique de présentation et d'échanges sur le règlement à destination du public. Les acteurs économiques du territoire ont également été conviés à cette réunion (12 juin 2025),

Une communication régulière relayée auprès de la population de Cœur de Nacre via les bulletins intercommunaux, le

site internet www.coeurdenacre.fr, les réseaux sociaux ainsi que la possibilité, pour les habitants, d'échanger avec le service urbanisme de Cœur de Nacre (par courrier et mail),

- Dans chaque mairie et au siège communautaire, des registres destinés à recueillir les observations des habitants (groupés avec ceux du PLUi élaboré conjointement).

Les communes ont été étroitement associées à l'élaboration du document. Cinq comités de pilotage (COPIL) ont été organisés tout au long de la phase d'élaboration, accompagnés d'ateliers individualisés consacrés au travail de zonage avec chaque commune. L'ensemble des conseils municipaux a délibéré en émettant un avis favorable sur les orientations et les enjeux du RLPI.

En vertu de l'article L. 103-2 du code de l'Urbanisme, la concertation du public a été ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et a pris fin avec la clôture des registres avant l'arrêt du projet. Le bilan de la concertation sera annexé au dossier d'enquête publique.

Les principales étapes de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal sont les suivantes :

- Diagnostic et orientations,
- Élaboration des pièces réglementaires,
- Élaboration du dossier de RLPI pour arrêt en conseil communautaire,
- Avis, enquête publique et finalisation pour approbation du RLPI par le conseil communautaire.

Suite au diagnostic, les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité telles qu'elles sont exposées s'articulent autour des thématiques suivantes :

Orientations générales :

- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire,
- Préserver l'attractivité du territoire et sa dynamique commerciale tout en luttant contre la pollution visuelle, rechercher un équilibre entre préservation des paysages et visibilité économique,
- Harmoniser la réglementation à l'échelle du territoire intercommunal,
- Renforcer l'identité territoriale à travers l'affichage extérieur,
- Encadrer la densité et la taille des dispositifs de publicités/préenseignes, de manière adaptée aux enjeux du secteur dans lequel ils s'implantent (patrimoniaux, paysagers, respect du cadre résidentiel),
- Encadrer l'affichage de dispositifs lumineux (dont numériques) pour réduire leur impact sur l'environnement et le cadre de vie.

Orientations par secteurs à enjeux :

Valoriser les richesses paysagères et patrimoniales de Cœur de Nacre :

- Prendre en compte les protections en vigueur dans l'encadrement des enseignes et publicités/préenseignes : sites classés et inscrits, zones Natura 2000, Monuments Historiques,
- Intégrer les enjeux du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Bernières-sur-Mer : prévoir un encadrement fort de la publicité et des dispositions sur les enseignes, être cohérent avec les dispositions du SPR,
- Protéger les centralités urbaines historiques et patrimoniales :
 - ✓ Encadrer fortement la publicité

- ✓ Valoriser le bâti patrimonial et les devantures des commerces des centres historiques en harmonisant l'esthétique des enseignes (taille, saillie, forme, éclairage, etc.)
- ✓ Limiter, pour chaque activité, le nombre d'enseignes de tous types (en façade, perpendiculaire, etc.)

Promouvoir l'attractivité du territoire par la qualité de ses entrées de ville et de ses axes structurants :

- Accompagner le visiteur dans sa découverte du territoire par un affichage et un fléchage qualitatifs,
- Garantir une cohérence de traitement de l'affichage sur les axes principaux,
- Valoriser l'image territoriale et les entrées de ville en y maîtrisant la publicité,
- Permettre la lisibilité routière sur les axes principaux en y limitant la densité et la taille des publicités et enseignes.

Préserver les bourgs à caractère rural et le cadre résidentiel :

- Maîtriser l'affichage extérieur dans le respect du cadre urbain,
- Préserver les bourgs et villages à caractère rural,
- Privilégier la publicité sur le mobilier urbain,
- Anticiper et encadrer l'implantation de futures activités, notamment en tissu résidentiel.

Assurer un équilibre entre dynamisme économique et préservation du paysage :

- Disposer d'un traitement commun aux zones d'activités du territoire intercommunal,
- Améliorer le paysage et l'image que renvoient les activités et secteurs économiques,
- Garantir la visibilité des entreprises, la clarté de leur message publicitaire, la lisibilité des supports,
- Prévoir une expression publicitaire plus importante dans les zones d'activités et zones commerciales.

En application du code de l'environnement qui calque la procédure d'élaboration du RLPi sur celle des PLUi, ces orientations ont fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 3 avril 2025 ainsi qu'en conseils municipaux.

2 grands types de zones ont été définis, pour certaines divisées en sous-zones, afin d'adapter la réglementation au contexte urbain et aux enjeux de chaque secteur :

• **ZONE DE PUBLICITE 1 (ZP1) : Secteurs de centralité et à enjeux patrimoniaux, façade littorale, secteurs à dominante d'habitat, bourgs et villages, autres secteurs hors zones d'activités**

La ZP1 couvre les secteurs en agglomération considérés comme :

- Des secteurs de centralité et/ou à enjeux patrimoniaux, notamment la façade littorale ;
- Des secteurs à dominante d'habitat, les bourgs et les villages ;
- Les autres secteurs hors zones d'activités.

• **ZONE DE PUBLICITE 2 (ZP2) : Zones d'activités**

La ZP2 comprend les zones d'activités (commerciales, artisanales, tertiaires, industrielles) en agglomération, les axes routiers majeurs traversant des zones d'activités et les zones d'activités et hors agglomération.

La ZP2 comprend 3 sous-zones :

- ZP2a : Zones d'activités en agglomération ;

PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
11 JUILLET 2025

- ZP2b : Axes routiers majeurs en zones d'activités en agglomération ;
- ZP2c : Zones d'activités hors agglomération (règles sur les enseignes).

Il est donc aujourd'hui proposé au conseil municipal de donner son avis sur le projet de RLPI de la CC Cœur de Nacre.

Monsieur HAMON demande si cela change quelque chose à la possibilité pour des privés de placer de panneaux d'affichage.

Monsieur le Maire confirme et indique que les privés qui souhaitent mettre sur leur mur un panneau publicitaire sont concernés par cette réglementation.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire propose de passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants, L.581-14 et suivants ainsi que R.581- 72 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 à L.101-3, et L. 153-11 à L153-26,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CC Coeur de Nacre du 25 mai 2023 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 mars 2025 portant sur les débats des orientations générales du règlement local de publicité intercommunal,

VU la délibération du Conseil communautaire portant sur les débats sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal du 3 avril 2025,

VU la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2025 portant sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet du règlement local de publicité intercommunal,

VU le projet de RLPI avec ses différentes pièces, notifié à la Commune par la Communauté de communes le 1er juillet 2025,

CONSIDERANT ces éléments, il est proposé au Conseil municipal:

- D'émettre un avis **favorable** sur le projet de RLPI de la CC Cœur de Nacre
OU
- D'émettre un avis **favorable** sur le projet de RLPI de la CC Cœur de Nacre **avec les réserves suivantes :**

OU

- D'émettre un avis **défavorable** sur le projet de RLPI de la CC Cœur de Nacre

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique du RLPI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de RLPI de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

- DIT que cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique du RLPI.

DEL 61/2025 Approbation du règlement intérieur périscolaire/ extrascolaire de Saint-Aubin-Sur-Mer 2025-2026

Monsieur le Maire expose que le projet de règlement intérieur encadre le fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2025-2026. Ce document vise à clarifier les modalités d'accueil, d'inscription, de réservation, de facturation, d'encadrement et de sécurité des enfants fréquentant les structures municipales avant, pendant et après le temps scolaire, ainsi que pendant les vacances scolaires.

Ce règlement s'applique à tous les enfants scolarisés de la maternelle au CM2, résidant ou non dans la commune, et précise notamment :

- Les horaires d'ouverture des services périscolaires et extrascolaires.
- Les modalités d'inscription via le portail BL Enfance.
- Les conditions de réservation et d'annulation.
- La grille tarifaire modulée selon le quotient familial et les aides de la CAF.
- Les règles de sécurité, d'encadrement, de prise en charge en cas d'accident, de maladie ou de traitement médical.
- Le rôle et les qualifications de l'équipe d'animation.
- Le cadre particulier des enfants inscrits aux stages de réussite scolaire.

Ce règlement a été mis à jour afin de tenir compte :

- Des évolutions législatives et réglementaires relatives aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM),
- Des retours d'expérience des années précédentes,
- Et de l'engagement de la commune dans le dispositif national « la cantine à un euro ».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur périscolaire et extrascolaire 2025-2026 avec une application à compter du 1^{er} septembre 2025 et d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre dudit règlement.

Madame LESAGE demande la date d'entrée en vigueur des nouveau tarifs de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire indique que la mesure prendra effet à compter du 1er septembre 2025 et rappelle que le conseil municipal avait, il y a quelques mois, délibéré pour permettre aux familles relevant du quotient familial n°3 de continuer à bénéficier du tarif de la cantine à 1 €, malgré la modification des conditions de la convention passée avec l'État. La commune avait alors pris en charge la différence de tarif jusqu'à la fin de l'année scolaire, afin de permettre aux familles de s'organiser pour la rentrée de septembre 2025.

Monsieur OLIVETTI interroge monsieur le Maire quant à la réaction des parents.

Monsieur le Maire répond que les parents n'ont pas eu de réaction lorsque cela leur a été annoncé. Ils sont informés et comprennent que la municipalité se confronte à la réglementation.

Madame MACKOWIAK indique que ces nouveaux tarifs pour la cantine sont par ailleurs moins chers que ceux qui étaient appliqués avant la mise en place du dispositif.

PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
11 JUILLET 2025

Information est donnée par un élu selon laquelle le tarif pratiqué pour la restauration scolaire à Anisy est de 4,90 € par repas.

Monsieur le Maire précise que la volonté de la municipalité est de faire le maximum pour soutenir les familles.

Monsieur le Maire confirme.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur périscolaire et extrascolaire 2025-2026 avec une application à compter du 1^{er} septembre 2025.
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre dudit règlement.

DEL 62/2025 RLPI : Approbation du règlement intérieur du Local Jeunes CASA 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de Saint-Aubin-sur-Mer met à disposition des jeunes âgés de 11 à 17 ans un espace d'accueil et d'animation intitulé Local Jeunes « CASA », situé au 177 bis rue Pasteur.

Le règlement intérieur 2025-2026 de cette structure a été actualisé afin de :

- Définir les modalités de fonctionnement de l'accueil durant le temps scolaire et les vacances.
- Encadrer les conditions d'inscription et de fréquentation des jeunes.
- Clarifier les règles de tarification, facturation et d'annulation, notamment pour les activités, séjours et mini-camps.
- Préciser les règles de vie, de responsabilité, et les modalités d'utilisation des équipements.
- Réaffirmer le cadre légal relatif à la consommation de substances interdites, à l'usage des téléphones, à l'autorité parentale, et à la sécurité des mineurs.

Le Local CASA est un lieu d'investissement personnel pour les jeunes, qui participent à sa vie active : programmation des animations, projets, aménagement du local, etc.

L'adhésion annuelle, fixée par délibération municipale, varie selon le quotient familial et le lieu de résidence (commune ou hors commune).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du local jeunes « Casa » 2025-2026 avec une application à compter du 1^{er} septembre 2025 et d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre dudit règlement.

Monsieur le Maire indique que le changement de tarif concerne uniquement la réduction de 15 % auparavant appliquée pour l'adhésion des fratries. Il précise que très peu de fratries sont concernées et que la fidélisation des jeunes est limitée, certains cessant de fréquenter le service en cours d'année. Madame DE CORBIERE et son équipe ont donc décidé de supprimer cette réduction, qui compliquait fortement le traitement comptable de la part des agents du service Jeunesse.

Monsieur BREARD demande quelle est la répartition des bénéficiaires du local jeune, notamment le ratio de fréquentation du local jeune par les saint-aubinais.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
11 JUILLET 2025**

Monsieur le Maire ne peut répondre à cette question puisque cela change d'une année à l'autre. Une année, le service bénéficiait à une majorité de jeunes langrunais.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du local jeunes « Casa » 2025-2026 avec une application à compter du 1^{er} septembre 2025.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre dudit règlement.
-

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT
DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2025**

- Décision 01-2025 : D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la commune de Saint-Aubin-sur-Mer et l'association Saint-Aubin Patrimoine relative à la réédition du livre de Saint-Aubin-sur-Mer, DE FIXER le prix unitaire de vente de l'ouvrage réédité à 20,00 € TTC et DE SIGNER la convention.
- Décision 02-2025 : D'ACCEPTER la proposition d'honoraires de l'agence Amarée en date du 22 mai 2025, pour un montant total de 34 760 € TTC, relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du bâtiment IFREMER en salle polyvalente et D'AUTORISER monsieur le Maire à signer ladite proposition ainsi que tous documents y afférents, y compris les éventuels bons de commande et documents administratifs nécessaires à l'exécution de la mission.

Monsieur le Maire remercie les participants et clôture la séance. L'ordre du jour étant épousé, la séance du conseil municipal est levée à 21h00

Le Maire,
Alexandre BERTY

Mention : Signé en original

La secrétaire de séance
Christine LESAGE

